

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 95-0168/PR/PORT Portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1995 du Port Autonome International de Djibouti.

n° 95-0168/PR/PORT

Ministère
MINISTÈRE DU PORT ET DES AFFAIRES MARITIMES

Date de publication
9 février 1995

Numéro JO
n° 3 du 15/02/1995

Date du numéro
15 février 1995

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la Constitution du 15 Septembre 1992

Vu le décret n° 93-0010/PRE du 4 Février 1993 remaniant le gouvernement et fixant ses attributions

Vu la loi n°148/AN/80 du 5 novembre 1980 portant création et statut du Port Autonome International de Djibouti

Vu la Délibération n°92-0743/PR/MPAM/1992, portant nomination et renouvellement de la liste des membres du Conseil d'Administration du port.

Vu la Délibération n°1/MPAM/1994 du Conseil d'Administration du Port dans sa séance du 12 décembre 1994

Sur Proposition du Ministre du Port et des Affaires Maritimes.

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE Article Premier :Le budget prévisionnel de l'exercice 1995 du Port Autonome International de Djibouti s'établit en recettes à 3 164 160 000 DJF et en dépenses à 3 205 108 00 DJF soit un résultat d'exploitation déficitaire de 40 948 000 DJF. Le montant des dépenses en capital à réaliser au cours de l'exercice 1995 est fixé à 187 410 000 DJF.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE EL HADJ HASSAN GOULED APTIDON